

Compte-rendu réunion publique du 12 avril 2018 – Règlement local de publicité de Porto-Vecchio

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet de RLP de la collectivité le jeudi 12 avril 2018 dans la salle polyvalente de la Commune de 18h30 à 20h00. Son objectif était de recueillir les observations du public sur le projet.

La ville de Porto-Vecchio était représentée par Mme VALLI (adjointe) et Mme SIMONI (service juridique). Plusieurs professionnels de l’affichage et habitants de la commune étaient également présents.

Dans un premier temps, le projet de la Commune est présenté aux personnes présentes (cf support ci-joint pour plus de détails).

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec le public, dont voici les remarques.

- **Un habitant** demande comment seront impactés les emplacements loués par des propriétaires privés à des professionnels de l’affichage. Le bureau d’études et la Commune répondent que c’est le Code civil qui régit les relations entre le bailleur et le preneur, dans l’hypothèse d’une demande d’enlèvement d’un panneau non conforme par la collectivité ou les services de l’État, les éventuels litiges relatifs au paiement du loyer de l’emplacement devront être réglés entre le bailleur et le preneur.
- **Un représentant d’une société d’affichage** demande comment seront gérés les dispositifs actuellement en infraction. Le bureau d’études et la Commune répondent que les services de l’État sont actuellement en train de mener une campagne de relève des panneaux en infraction sur les grands axes de l’ensemble de la Corse du Sud et notamment sur Porto-Vecchio. Par ailleurs, il existe des délais de mise en conformité en fonction du type de dispositif concerné (publicité, préenseigne et enseigne) et en fonction de l’infraction constatée :

	Infractions au Code de l’environnement	Infractions au RLP
Publicités et préenseignes	Mise en conformité sans délai du fait de la réforme de juillet 2015.	Délais de 2 ans suite à l’approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Mise en conformité immédiate pour les infractions qui existaient déjà dans la réglementation de 1979 (ancienne réglementation de la publicité extérieure) OU Mise en conformité pour le 1 ^{er} juillet 2018 dans le cas des « nouvelles » infractions instaurées par la réglementation de 2012.	Délais de 6 ans suite à l’approbation du RLP pour se mettre en conformité

- **Le représentant du magasin Gamm Vert** demande si la Ville de Porto-Vecchio mettra en place un service interne dédié à la publicité extérieure et notamment au contrôle des infractions, à l’information des commerçants et professionnels et à l’instruction des demandes. Le bureau d’études et la Commune répondent qu’il n’y a pas de service dédié pour le moment mais que c’est une volonté de la Commune. Il précisent également que les chambres

consulaires devront être un relai auprès des commerçants et professionnels pour les renseigner sur les démarches à entreprendre et les informer sur la réglementation relative à la publicité extérieure.

- **Un habitant** demande si le listing des infractions peut être librement consulté. Le bureau d'études et la commune répondent qu'il s'agit d'un document avec des données sensibles. Il ne sera donc pas mis à disposition du public. Cependant, si quelqu'un souhaite connaître la conformité ou non de ses dispositifs, il peut envoyer sa demande à l'adresse mail dédiée au RLP : rlp@porto-vecchio.fr
- **Un représentant d'une société d'affichage** demande si la Commune de Porto-Vecchio souhaite mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Le bureau d'études et la Commune répondent qu'elle n'est pas mise en place actuellement et que les élus ne se sont pas positionnés sur cette question. Cependant, il faut savoir qu'il existe des seuils d'exonération de la TLPE notamment pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 mètres carrés ou 12 mètres carrés. Cette taxe et ses modalités d'application sont fixées par la Commune dans une délibération.
- **Un habitant** demande si les véhicules publicitaires seront autorisés sur la commune. Le bureau d'études répond que ces véhicules ne sont pas autorisés par le RLP de Porto-Vecchio. Il ajoute que le Code de l'environnement ne s'applique pas à « *la publicité relative à une activité exercée par le propriétaire ou l'utilisateur du véhicule, sous réserve que ce véhicule ne soit pas utilisé à des fins essentiellement publicitaires* » (Art. R.581-15 du Code de l'environnement). C'est-à-dire que les véhicules professionnels (camion de livraison, etc.), les transports en commun (bus, etc.), les taxis, les véhicules des artisans ou encore les véhicules particuliers n'entrent pas dans le champs d'application du Code de l'environnement. Ainsi, les professionnels circulant avec un véhicule professionnel ne sont pas impactés par la réglementation locale mise en place par le RLP.
- **Un représentant d'une société d'affichage** demande quels sont les délais d'instruction des dossiers pour la pose d'un dispositif. Le bureau d'études répond que le délai est de 2 mois à compter de la réception complète du dossier, sauf cas particulier.

La Commune remercie l'ensemble des participants. La réunion s'achève à 20h00. Il est rappelé que d'autres remarques peuvent être envoyées jusqu'au 27 avril 2018. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la Commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de concertation.